



INSTRUCTIONS RELATIVES AU CONCOURS COMMUN VOIE D ENV

donnant accès aux écoles nationales Vétérinaires

Ouvert aux titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine ou du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ou du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire, ou d'un diplôme national conférant le grade de master, délivré à l'issue d'un cursus de formation dans lequel la biologie occupe une part prépondérante.

SESSION 2022

La présente notice vaut règlement du concours. Elle est téléchargeable sur le site Internet : www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS - D ENV - Se Préparer ».

Le cas échéant, elle pourra être complétée/amendée par d'autres documents ayant valeur réglementaire, en particulier si des modifications du déroulement des concours sont mises en place.

En cas de réussite au concours, le bénéfice de l'intégration en école n'est valable que pour la session en cours.

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l'interdiction de s'inscrire au concours et l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur.

EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DU CONCOURS ET/OU LES MODALITÉS DE DEROULEMENT DES ÉPREUVES POURRONT ETRE MODIFIÉS.

Date limite d'envoi du dossier d'inscription : **vendredi 01 avril 2022**

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COMMUNIQUÉES PAR LE CANDIDAT

Conformément à la nouvelle réglementation Européenne sur la protection des données à caractère personnel, le service des concours agronomiques et vétérinaires (SCAV) s'engage à recueillir et à traiter les données personnelles de ses utilisateurs dans le seul but d'assurer la réalisation de finalités précises liées aux missions de service public en vue de mutualiser la procédure d'inscription et la procédure d'admission dans les écoles agronomiques et vétérinaires.

Les données à caractère personnel collectées par le service des concours agronomiques et vétérinaires sont destinées à la gestion des candidatures et des admissions aux différents concours organisés par le service des concours agronomiques et vétérinaires.

Ce traitement s'inscrit dans le cadre des missions de service public confiées au service des concours agronomiques et vétérinaires à la fois par le code de l'éducation, le code rural et de la pêche maritime et par le décret fondateur n°2006-1592 du 13 décembre 2006 d'AgroParisTech.

La fourniture de données à caractère personnel des candidats conditionne la réalisation de la prestation de service mise en œuvre par le service des concours agronomiques et vétérinaires. En effet, dans le cas contraire, le service des concours agronomiques et vétérinaires ne serait pas en mesure de mettre en œuvre les traitements de données lui permettant d'assurer son service.

En validant son inscription, le candidat est informé de :

- La transmission des données d'inscription au centre d'examen et aux écoles auxquelles il s'est inscrit ainsi qu'au prestataire de correction en ligne des copies d'épreuves ;
- L'utilisation de ces données par les centres (dans le cadre de l'organisation du passage des épreuves écrites et orales), les écoles auxquelles il s'est inscrit, le service des concours agronomiques et vétérinaires, pour ses vœux d'affectation après jurys d'admission et tout organisme dans le cadre d'obligations réglementaires. Celles-ci ne sont communiquées à aucun autre destinataire que ce soit à des fins d'enquêtes et à des fins commerciales ou non.

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées cinq années à compter de la fin du concours afin de se prémunir en cas de litige et d'éventuellement donner suite à des demandes tardives d'attestation de réussite.

Le service des concours agronomiques et vétérinaires, les centres d'examen et les écoles s'engagent à assurer la protection des données conformément à la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dans le respect de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, et entre les autorités administratives notamment son article 9 portant création du "Référentiel général de sécurité" (RGS).

Le candidat est informé qu'il peut exercer les droits garantis au chapitre III du RGPD « Droits de la personne » (article 12 à article 23) :

- Droit d'accès : en ligne en consultant son dossier ;
- Droit de rectification concernant les données relatives à sa personne via la plateforme d'inscription ou via "nous contacter" sur le site du service des concours agronomiques et vétérinaires ;
- Droit d'opposition, de limitation des données et d'effacement pour les candidats n'ayant pas achevé leur inscription en adressant un mail à l'adresse suivante : dpo@agroparistech.fr
- En cas de difficulté, ils peuvent adresser ensuite une demande à : Contact@concours-agro-veto.net

Saisir la CNIL : Via le site internet de la **CNIL** (<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-quelles-conditions-et-comment>) ou à l'adresse postale : 3 place de Fontenoy – 75334 PARIS Cedex.

Saisir le juge administratif : Afin de contester une décision émanant du Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires, les candidats bénéficient également de la possibilité d'intenter un recours en justice devant le tribunal administratif en saisissant le juge administratif. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>.

SOMMAIRE

1. <u>CONDITIONS D'INSCRIPTION ET ÉCOLES PRÉSENTÉES</u>	4
1.1 – CONDITIONS D'INSCRIPTION	4
1.2 – COMMISSION DE VALIDATION DES ETUDES SUPERIEURES (VES)	5
1.3 – ÉCOLES PRESENTÉES	6
2. <u>ÉPREUVES</u>	7
2.1 ADMISSIBILITÉ	7
2.2 ADMISSION	7
3. <u>PROCÉDURE D'INSCRIPTION</u>	8
3.1 MODALITÉ D'INSCRIPTION	8
3.2 DOCUMENTS A FOURNIR	8
3.3 DROITS D'INSCRIPTION	10
4. <u>ORGANISATION DU CONCOURS</u>	11
4.1 EXAMEN DU DOSSIER PROFESSIONNEL	11
4.2 DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	11
4.3 MESURES D'ORDRE POUR L'EXÉCUTION DE L'ÉPREUVE D'AMMISSION	12
4.4 SANCTIONS	12
5. <u>RÉSULTATS</u>	13
5.1 PUBLICATION DES RÉSULTATS	13
5.2 DEMANDE DE VÉRIFICATION DE NOTES	13
6. <u>INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES</u>	14
6.1 AFFECTATION	15
6.2 REPOSE A UNE PROPOSITION DE NOTES	15
ANNEXES	17
<u>ANNEXE I</u> - FICHE D'INSCRIPTION	17
<u>ANNEXE II</u> - ATTESTATION SUR L'HONNEUR	18
<u>ANNEXE III</u> - PROCURATION	19
<u>ANNEXE IV</u> - RÉCAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES DE LA SESSION 2022	20

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET ÉCOLES PRÉSENTÉES

1.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION

Textes réglementaires :

- **Arrêté du 1^{er} août 2019 modifié relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires.**
- **Arrêté du 20 décembre portant ouverture du concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires à la session 2022.**

Le présent règlement précise les modalités du concours commun voie D ENV, ouvert aux titulaires du diplôme d'État de docteur en médecine, de docteur en pharmacie, de docteur en chirurgie dentaire, ou d'un diplôme national à dominante biologique conférant le grade de Master (bac+5).

Conformément aux articles **D. 613-45** et **D. 613-48** du code de l'éducation, une commission pédagogique se prononce sur les demandes de validation des études supérieures (cf paragraphe 1.2)

- **Les étudiants inscrits en M2 ne peuvent pas établir de dossier.**
- Nul ne peut faire acte de candidature la même année à **plus d'une voie** d'accès aux écoles nationales vétérinaires
- Un candidat ne peut se présenter **plus de deux fois** au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires quelle que soit la voie choisie, excepté s'il remplit les conditions définies par l'article 9 de l'arrêté du 1^{er} août 2019 modifié relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires :

« Les candidats ayant échoué deux fois au concours commun par les voies A, A TB, B ou C peuvent après un délai de carence de quatre ans, faire acte de candidature à la voie D une seule fois, dès lors qu'ils remplissent les conditions fixées à l'article 1^{er} (Diplôme requis) »

- Aucune condition d'âge n'est exigée pour s'inscrire à ce concours.
- Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire au concours.
- Les candidats doivent être en situation régulière au regard du code du service national faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (*se renseigner auprès de la mairie de son domicile*) puis de participer à une journée défense et citoyenneté (*se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent*), informations sur <https://www.defense.gouv.fr>, rubrique « Vous et la Défense – Jeunesse- Parcours de citoyenneté(JDC) ».

ATTENTION :

→ L'inscription au **concours commun vétérinaire** n'est possible que pour les candidats répondant aux conditions de nationalité suivantes :

- - ressortissant français
- ressortissant d'un État membre de l'Union européenne (*Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède*)

- ressortissant d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (*Islande, Liechtenstein et Norvège*)
- ressortissant de l'Andorre, de la confédération suisse et de Monaco

Toute personne ayant le statut de réfugié ou d'apatride reconnu par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est assimilée à un ressortissant de ces Etats, conformément au décret n°2021-1519 du 23 novembre 2021 relatif à la formation des vétérinaires et modifiant diverses dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Les candidats de toute autre nationalité ne peuvent pas se porter candidats aux différentes voies du concours commun ENV à compter de la session 2021.

En l'état actuel de la réglementation et, sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord ne fait plus partie de l'Union européenne et ne possède pas non plus le statut d'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. En conséquence, ses ressortissants ne peuvent pas non plus se porter candidats aux différentes voies du concours commun ENV à compter de la session 2021.

L'exercice de la profession de la médecine vétérinaire en France répond aux mêmes conditions de nationalité :

<https://agriculture.gouv.fr/conditions-dexercice-de-la-profession-veterinaire-en-france>

Par ailleurs, pour l'entrée en école nationale vétérinaire, il convient d'être à jour des vaccinations obligatoires, en particulier la vaccination antitétanique.

1.2 COMMISSION DE VALIDATION DES ETUDES SUPERIEURES (VES)

Pour la session 2022, une commission VES se réunira afin de déterminer l'éligibilité aux différents concours pour un candidat qui souhaite se présenter avec un diplôme non défini par les arrêtés en vigueur. Il s'agit principalement de valider ou non les équivalences sur la base d'un dossier retraçant le cursus post-bac du candidat.

Le candidat devra alors s'inscrire au concours aux dates prévues par le règlement mais devra s'acquitter des droits d'inscription uniquement en cas d'acceptation du dossier. Dans ce cas, le règlement se fera préférentiellement par carte bancaire ou à défaut par chèque.

ATTENTION : tout candidat qui souhaite saisir la commission VES doit faire parvenir le dossier suivant en complément des pièces à fournir dans le cadre de sa candidature :

- **la photocopie de tous les diplômes obtenus**
- **la photocopie des relevés de notes correspondant à chaque diplôme**
- **le référentiel de formation des diplômes certifié conforme par le responsable**
- **un CV**
- **une lettre de motivation**
- **des documents facultatifs en nombre restreint et utiles à l'examen de sa candidature**
- **l'attestation de comparabilité pour les diplômes préparés en dehors de l'Union Européenne (se rapprocher de FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL)**

* *Comment obtenir une attestation :*

<https://www.france-education-international.fr/enic-naric-page/cinq-etapes-infographie>

* *Savoir si votre diplôme est reconnu en France :*

<https://www.france-education-international.fr/enic-naric-france>

* *Pour contacter FRANCE EDUCATION INTERNATIONALE :*

<https://www.france-education-international.fr/enic-naric-formulaire/>

A l'issue de la commission, deux possibilités :

- Soit les études sont validées, il est alors possible au candidat de se présenter au(x) concours dès cette session.
- Soit les études ne sont pas validées par la commission et la candidature est donc inéligible.

Le candidat doit adresser au service des concours agronomiques et vétérinaires son dossier exclusivement par mail à Contact@concours-agro-veto.net au plus tard le vendredi 10 décembre 2021 (inclus).

Toutes les pièces doivent être regroupées dans un seul fichier PDF en respectant l'ordre défini précédemment.

Le candidat doit obligatoirement indiquer dans l'objet du mail et nommer le fichier PDF de la manière suivante : VES__nom concours__nom candidat.

ATTENTION : La décision de la commission VES n'est valable que pour la session en cours. Les dossiers déposés à la Commission VES ne valent pas inscription au concours. Le candidat doit s'inscrire s'il y est autorisé.

1.3 ÉCOLES PRESENTÉES

Il est fortement recommandé aux candidats de se renseigner, au cours de l'année, sur les écoles et leurs spécificités. Vous pouvez également vous rendre sur le site : <https://www.concours-agro-veto.net/> rubrique « Je cherche des informations...- Pour devenir Vétérinaire ».

L'admission définitive des candidats permet l'intégration en deuxième année dans les écoles suivantes (la première année correspondant désormais au nouveau cursus post-bac):

- ENV Alfort
- ENV Toulouse
- ONIRIS Nantes Atlantique (cursus vétérinaire)
- VetAgro Sup Lyon (cursus vétérinaire)

2. EPREUVES

2.1 – ADMISSIBILITÉ

La phase d'admissibilité du concours s'effectue par une épreuve unique d'examen de dossier visant à évaluer la motivation et la pertinence du projet professionnel. Cet examen se base sur le cursus du candidat ainsi que les titres et travaux réalisés.

Le candidat doit constituer son dossier avec les pièces justificatives précisées au paragraphe 3.2. Il a jusqu'au vendredi **01 avril 2022** pour faire parvenir son inscription au service des concours agronomiques et vétérinaires.

Pour l'évaluation du dossier, le jury s'attache à regarder :

- **le parcours académique** (cursus suivis)
- **le profil du candidat** (formations, stages, emploi occupé, activités extrascolaires, etc.)
- **le projet professionnel** (le jury cherche à évaluer la pertinence du projet du candidat à devenir vétérinaire).

2.2 – ADMISSION

EPREUVE	TEMPS DE PREPARATION	DURÉE D'INTERROGATION
Entretien avec le jury	-	20 min

ENTRETIEN AVEC LE JURY

L'entretien avec le jury porte sur les motivations et les projets professionnels des candidats. Il peut comporter une discussion sur un thème de culture générale appliqué à la biologie, à l'agronomie, à l'alimentation, à l'environnement et aux fonctions du vétérinaire.

Le jury s'attachera à apprécier la culture générale des candidats qui devront valoriser leurs qualités d'expression orale et démontrer leur ouverture d'esprit ainsi que leur curiosité pour les problèmes scientifiques, éthiques, politiques et économiques du monde contemporain.

3. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

ATTENTION : Dès lors qu'un dossier d'inscription a été validé par le service des concours agronomiques et vétérinaires (SCAV), l'inscription est comptabilisée comme une présentation, même si le candidat ne se présente pas ensuite aux épreuves.

3.1 – MODALITES D'INSCRIPTION

Dates d'inscription :
du lundi 03 Janvier 2022 au vendredi 01 avril 2022
Aucune inscription ne sera acceptée après le 01 avril 2022.

Le candidat télécharge et imprime la fiche d'inscription et l'attestation sur l'honneur en se rendant sur le site <https://www.concours-agro-veto.net>, rubrique « Espace CONCOURS – D ENV – S'inscrire ».

Il doit par la suite compléter les documents puis constituer son dossier d'inscription en joignant l'ensemble des éléments obligatoires selon la liste des pièces à fournir (voir paragraphe 3.2)

En cas de problème de téléchargement, merci d'envoyer un email à :

Contact@concours-agro-veto.net

IMPORTANT

Le candidat devra, pendant toute la durée du concours, informer le service des concours agronomiques et vétérinaires en cas de changement de coordonnées, (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.).

Les candidats doivent, par ailleurs, pouvoir être contactés facilement par le service des concours agronomiques et vétérinaires durant toute la session et jusqu'à la rentrée en école, pour parer à tout problème imprévisible et tout particulièrement pendant le processus d'affectation.

ATTENTION : pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves, les candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique doivent se signaler lors de l'inscription par courriel à : Contact@concours-agro-veto.net

3.2– DOCUMENTS A FOURNIR

1. Le **Dossier Service des Concours** à insérer dans une pochette plastique coin.

À envoyer par courrier au service des concours agronomiques et vétérinaires en recommandé avec avis de réception au plus tard le **01 avril 2022** (le cachet de la poste faisant foi) :

Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires - Concours D ENV
 16 rue Claude Bernard, 75231 PARIS Cedex 05

- La photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité. Ce document doit être rédigé en langue française ou en langue anglaise avec traduction certifiée conforme à l'original.

- Le justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) pour les candidats français nés entre le 01 avril 1997 (25 ans) et le 01 avril 2004 (18 ans) :
 une copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) définie par l'art. L114-3 du code du service national.

Sinon, en cas d'impossibilité :

- une copie de l'**attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;
- une copie du **certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).

Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs, même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le 01 avril 1997 ou ne possédant pas la nationalité française (*mais la nationalité éligible au concours, CF Paragraphe 1.1*) au 01 avril 2022 n'ont rien à fournir.

- Pour les candidats boursiers, une photocopie recto-verso de l'**attestation définitive** de bourse du gouvernement français, de l'année 2021-2022 (*pour justifier de l'exonération des droits d'inscription*).
- Pour les candidats Pupille de l'Etat ou de la Nation, une photocopie de l'extrait d'acte de naissance portant soit la mention « pupille de l'Etat » soit la mention « pupille de la Nation » (*pour justifier de l'exonération des droits d'inscription*).
- La fiche d'inscription, incluant le classement préférentiel des écoles souhaitées.
- L'attestation sur l'honneur du nombre de présentations aux concours.
- Les candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique doivent l'indiquer sur le dossier d'inscription.
- La photocopie du diplôme (de docteur en médecine, de docteur en pharmacie, de docteur en chirurgie dentaire, ou du Master à dominante biologique).
- Pour les candidats non boursiers, un chèque bancaire de **122 euros** libellé **à l'ordre de l'Agent comptable d'AgroParisTech** correspondant aux droits d'inscription, ou le justificatif de virement bancaire.

2. Le **Dossier professionnel** à envoyer par courriel à : Contact@concours-agro-veto.net

Il est important que le dossier de candidature soit complété avec précision, notamment en ce qui concerne les stages, formations ou expériences professionnelles liés à la formation universitaire ou au projet professionnel, les travaux ou les activités extra-universitaires.

- La fiche d'inscription, incluant le classement préférentiel des écoles souhaitées.
- Une lettre de motivation manuscrite, **rédigée à l'encre noire**. *Cette lettre ne doit pas excéder 4 pages.*
- La photocopie du diplôme (de docteur en médecine, de docteur en pharmacie, de docteur en chirurgie dentaire, ou du Master à dominante biologique).
- La liste des titres et travaux.
- Les documents justificatifs : Thèses, travaux, rapports de stage, articles de presse, etc.

Toutes les pièces doivent être en **format PDF** et regroupées dans un seul **dossier compressé**, en respectant l'ordre défini précédemment.

Tout dossier reçu après le 01 avril 2022 sera refusé.

3.3 – **DROITS D’INSCRIPTION**

Les droits d’inscription sont fix s   **122 euros**.

Le versement des droits d’inscription doit  tre effectu  :

- Soit par ch que bancaire,   joindre obligatoirement au dossier **Service des concours** et libell    l’ordre de l’**Agent Comptable d’AgroParisTech**.
- Soit par virement bancaire
(veuillez demander les coordonn es bancaires   : Contact@concours-agro-veto.net).

Les candidats boursiers ou pupilles de l’ tat ou de la Nation sont exon r s des droits d’inscription.



ATTENTION : *Le tarif boursier est accord  aux candidats qui pr sentent une attestation **d finitive** d’obtention de bourse sur crit res sociaux pour l’ann e 2021-2022. Seules les bourses du gouvernement fran ais sont accept es (bourses de l’enseignement sup rieur, du CROUS ou de campus France).*

L’attribution conditionnelle n’est pas accept e.

Toute renonciation ou d mission, quel qu’en soit le motif, n’annule pas l’inscription. Les droits d’inscription restent acquis et ne peuvent faire l’objet d’aucun remboursement, quel que soit le motif invoqu .



L’inscription au concours est rejet e si l’envoi de toutes les pi ces justificatives et le r glement des droits d’inscription ne sont pas r alis s dans les d lais.

4. ORGANISATION DU CONCOURS

Le service des concours agronomiques et vétérinaires après validation des dossiers dresse la liste des candidats autorisés à concourir.

Le recrutement comporte deux phases successives :

- L'examen des dossiers qui conduit à établir la liste des candidats autorisés à passer les épreuves orales.
- L'épreuve orale pour les candidats admissibles. Elles visent à déterminer les candidats admis à intégrer une école.

4.1 – EXAMEN DU DOSSIER PROFESSIONNEL

Le jury constitué d'un représentant de chacune des quatre écoles concernées, examine les dossiers des candidats puis établit la **liste non classante par ordre alphabétique des candidats admissibles**.

Cette épreuve se déroule en l'absence des candidats.

Aucune note de dossier n'est communiquée.

4.2 – DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

L'épreuve débute par une phase de présentation du candidat dans laquelle il présente son parcours, sa motivation pour ce concours et son projet professionnel. Dans cette phase qui dure environ 10 minutes, sont évaluées la qualité du projet professionnel et la justification du choix de formation par rapport à ce même projet.

A l'issue, s'engagera une phase d'échange destinée à mesurer la capacité du candidat à entrer en relation et à communiquer (confiance en soi, dynamisme), à s'engager dans la pratique et à prendre du recul par rapport à ses expériences ou à diversifier ses centres d'intérêt. Cette phase vise également à apprécier les connaissances du candidat sur l'environnement de la profession, son aptitude à les présenter activement, ainsi que ses capacités d'écoute et de réaction.

Après délibération, le jury établit la liste principale d'admission par ordre de mérite, et éventuellement la liste complémentaire dans laquelle il sera puisé au fur et à mesure des démissions éventuelles des candidats admis en liste principale.

4.2.1 Localisation et date


L'épreuve orale se déroulera le **mardi 24 mai 2022** à :

Région Parisienne (Lieu à préciser)

Il est demandé aux candidats d'être présents au minimum 10 minutes avant le début de l'épreuve et de se prémunir contre tout imprévu.

4.2.2 Les convocations

Chaque candidat admissible reçoit de préférence par courriel ou, par défaut, par courrier postal une convocation individuelle **en principe à partir du lundi 16 mai 2022**.

 **Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité du service des concours. Tout candidat n'ayant pas reçu sa convocation dans les 5 jours précédant la date du jour de l'épreuve doit contacter le service des concours agronomiques et vétérinaires.**

Le candidat devra se présenter devant les examinateurs muni de sa convocation et d'une pièce d'identité ou passeport en cours de validité, en respectant son heure de passage. Il est fortement recommandé aux candidats ayant une pièce d'identité antérieure à 2014, d'apporter une autre pièce (carte d'étudiant, permis de conduire, carte vitale, etc.) portant une photo récente.



Attention : Tout candidat se présentant sans sa convocation et/ou sa pièce d'identité ne sera pas autorisé à passer son épreuve.

4.3 – MESURES D'ORDRE POUR L'EXECUTION DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION

4.3.1 Absence

L'**absence** à l'épreuve obligatoire entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury, sur requête écrite du candidat.



IMPORTANT : *les candidats qui souhaitent démissionner du concours sont priés de faire connaître leur décision, par courriel, au Service des Concours (Contact@concours-agro-veto.net) le plus tôt possible, ceci afin de faciliter le déroulement de cette épreuve.*

4.3.2 Retards

Le candidat arrive après l'heure prévue pour le début de l'épreuve :

Il n'est pas interrogé et est déclaré absent. Toutefois si le retard est dû à **un cas de force majeure que le candidat peut justifier**, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

4.4 – SANCTIONS

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l'ordre et le silence, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, sera immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline d'AgroParisTech, conformément aux articles R 812-24-1, R 812-24-2, R 812-24-19 et R 812-24-20 du code rural et de la pêche maritime.

5. R SULTATS

5.1 – PUBLICATION DES R SULTATS

RAPPEL : Conform ment   la r glementation relative   la protection des donn es personnelles, le candidat peut   tout moment exercer son droit d'opposition   la publication de son nom sur les listes d'admissibilit  et d'admission.

Pour cela, le candidat doit adresser un mail   Contact@concours-agro-veto.net

Les listes d'admissibilit  et d'admission des diff rents concours sont publi es *sur le site du service des concours agronomiques et v t rinaires* :

www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS - DENV - Admissibilit /Admission » ;

* Pour l'admissibilit  en principe   partir du vendredi 05 mai 2022
- La liste des admissibles par ordre alphab tique.

* Pour l'admission en principe   partir du mercredi 25 mai 2022
- La liste des candidats class s par ordre de m rite.

Aucun r sultat ne sera communiqu  par t l phone.

Toute d cision peut  tre contest e devant une juridiction administrative dans un d lai de deux mois suivant sa r ception.

5.2 – DEMANDE DE VERIFICATION DE NOTES

Aucune demande de v rification de notes ne saurait  tre d pos e sur place. Le service des concours agronomiques et v t rinaires ne recevant pas de public, ou, tr s exceptionnellement, sur rendez-vous.

L'appr ciation de la qualit  des prestations des candidats rel ve de la comp tence souveraine du jury. Ce principe de souverainet  des jurys ne peut  tre mis en cause quand bien m me les notes attribu es par le jury appara traient tr s diff rentes des r sultats obtenus par le candidat au cours de sa formation.

En effet, dans un concours, les notes attribu es ont pour objet de classer et de d partager les candidats en fonction du niveau global des inscrits. Le candidat ne peut donc se pr valoir d'une note obtenue   une session, quelle que soit l' preuve, pour obtenir une note  gale ou sup rieure au cours d'une session ult rieure.

Il ne sera r pondu qu'  la demande faite par le candidat lui-m me. Le candidat doit imp rativement pr ciser son nom et pr noms.

Les demandes de v rification de notes ne peuvent concerner que l'interrogation elle-m me. Elles doivent  tre formul es par  crit dans les **48 heures qui suivent le d roulement de l'entretien**. Elles seront remises par le service des concours agronomiques et v t rinaires au Pr sident du Jury (ou son repr sentant).

- Toutes les demandes doivent  tre adress es par courriel (Contact@concours-agro-veto.net) au service des concours agronomiques et v t rinaires, en indiquant l'objet suivant :

Demande v rification notes_Concours D.

Elles ne sont plus recevables apr s le vendredi 27 mai 2022 (minuit).

6. INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

Seuls les candidats « classés » (c'est-à-dire admis sur liste principale ou inscrits sur liste complémentaire) sont susceptibles d'intégrer une école.

► **L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :**

- Du rang du candidat.
- Du classement préférentiel des vœux exprimés.
- Du nombre de places offertes au concours par chaque école.

Lorsqu'il renseigne le dossier de candidature, chaque candidat doit classer l'école ou les écoles choisies par ordre de préférence d'affectation. **En aucun cas, il ne pourra être affecté dans une école non inscrite dans son choix ou pour laquelle il n'a pas été admis par le jury.**

IMPORTANT : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux. Le candidat pourra démissionner de l'école dans laquelle il est appelé, sans renoncer à l'autre école mieux placée dans son ordre de préférence.

6.1 – AFFECTATION

Le nombre de places offertes par cette voie de concours est fixé à **5** pour la session 2022.

La 1ère proposition d'intégration dans une école sera adressée en principe lundi 13 juin 2022. Les candidats devront y répondre dans les délais précisés dans le courrier d'accompagnement de la proposition. Toute absence de réponse dans les délais indiqués, à chaque proposition faite par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat.

Les appels suivants pourront se poursuivre en fonction des démissions, jusqu'aux rentrées des écoles.

Les candidats seront prévenus de chaque affectation ou modification. Ils devront chaque fois, pour conserver le bénéfice de leur admission, immédiatement signaler leur acceptation d'affectation ou leur démission par **email** ou, en cas d'impossibilité, par voie postale au **Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires (SCAV) – Concours Voie D ENV**- 16 rue Claude Bernard - 75231 PARIS Cedex 05 Contact@concours-agro-veto.net avec en objet : Affectation - Concours D ENV.

Procuration : si un candidat pense ne pas pouvoir participer lui-même à la procédure d'affectation, il doit donner procuration à l'avance à une tierce personne pour lui permettre de répondre en son nom. Le modèle de procuration est téléchargeable sur www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS - D ENV - Vœux et Affectations », il est également en annexe III de la présente notice. Ce formulaire dûment rempli sera joint à la réponse de la proposition d'affectation.

RAPPEL : durant toute cette période, le service des concours agronomiques et vétérinaires peut être amené à joindre les candidats par téléphone ou par courriel. Il est donc recommandé de vérifier que les coordonnées données lors de l'inscription sont toujours valables et d'informer le service des concours agronomiques et vétérinaires d'éventuels changements de coordonnées. En effet, il appartient aux candidats, entre le moment de leur inscription et celui de leur intégration, de prendre toutes dispositions utiles pour rester joignables.

► **Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite par le service des concours agronomiques et vétérinaires, entraînera la démission automatique du candidat**

6.2 REPONSE A UNE PROPOSITION D'AFFECTION

Chaque proposition d'affectation comporte plusieurs r ponses possibles en fonction de la situation :

- **R ponse 1 « OUI DEFINITIF »** : « J'accepte d finitivement mon affectation pour l' cole qui m'est propos e ».
Faire ce choix signifie d missionner de toutes les autres  coles et int grer l' cole propos e. Aucune autre proposition ne sera faite et ce choix **est irr vocable**.
- **R ponse 2 « OUI MAIS »** : « J'accepte la proposition d'affectation d' cole qui m'est propos e mais j'accepte  galement toute autre affectation dans une autre  cole mieux class e dans mon ordre de pr f rence ».

Faire ce choix signifie que si une autre proposition mieux class e dans ma liste de v ux peut m' tre faite, je perds mes droits sur celle pr c demment accept e ainsi que sur d' ventuel(s) choix interm diaire(s) entre les deux propositions successivement re ues.

Si aucune autre proposition ne m'est faite, je m'engage   int grer la formation et    tre pr sent dans l' tablissement   la rentr e. Sous peine de d mission g n rale du concours.

Extension de la r ponse « OUI MAIS ».

Dans le cas o  le candidat se voit proposer la meilleure  cole possible (premier v u ou autre v u sans possibilit  d'avoir une autre proposition), il a le choix de r pondre « OUI MAIS » au lieu de « OUI DEFINITIF » s'il n'est pas r ellement s r d'int grer l' cole propos e. Il devra alors pr ciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas r pondre « OUI DEFINITIF » (autre orientation ...). Attention, la r ponse « OUI MAIS » implique qu'il devra imp rativement r pondre aux propositions suivantes sous peine de d mission.

Je peux   tout moment revenir sur ma r ponse pour accepter d finitivement la proposition qui m'a  t  faite. Je dois en avoir inform  le SCAV avant qu'il ne m'ait adress  une nouvelle proposition.

Le mod le ci-apr s peut alors  tre utilis  :

ACCEPTATION D'UNE PROPOSITION D' COLE

N  de candidat :

Nom pr nom du candidat :

Je soussign (e)..... d clare **accepter   titre d finitif** la proposition d'affectation pour l' cole

qui m'avait  t  faite le

Date Signature

- **R ponse 3 « NON MAIS »** : « Je renonce d finitivement   mon affectation dans l' cole qui m'est propos e mais j'attends toute proposition d'affectation dans une autre  cole mieux class e dans mon ordre de pr f rence ».

Faire ce choix signifie refuser l' cole propos e, rester donc sans affectation et perdre ses droits sur toutes les  coles si aucune autre  cole n'est accessible. Ce choix est irr vocable.

- **R ponse 4 « NON »** : « Je renonce d finitivement   mon affectation dans l' cole qui m'est propos e ainsi qu'  toute proposition d'affectation dans une autre  cole mieux class e dans mon ordre de pr f rence ».

Faire ce choix signifie renoncer à l'ensemble des formations accessibles par les concours communs de la voie D ENV et donc perdre ses droits sur toutes les écoles. Ce choix est irrévocable.

La démission d'un candidat figurant sur une liste d'admission entraîne le remplacement du démissionnaire dans la place qu'il occupait, par le successeur immédiat pouvant y prétendre.

Toute démission ultérieure, c'est-à-dire faisant suite à une décision initiale d'acceptation de la proposition transmise, devra être signalée le plus rapidement possible au service des concours agronomiques et vétérinaires afin de permettre la progression des affectations.

Le candidat qui a accepté définitivement une école puis qui décide de démissionner ne pourra en aucun cas se voir repositionné sur la liste d'attente d'une autre école.



ATTENTION : Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DEFINITIF » absents le jour de la rentrée à l'école seront considérés comme démissionnaires de l'ensemble des écoles.

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

ANNEXE I



CONCOURS COMMUN VOIE D ENV – SESSION 2022

**FICHE D’INSCRIPTION AU CONCOURS D’ADMISSION AUX
ÉCOLES NATIONALES VÉTÉRINAIRES**
Fiche à remplir en lettres d’imprimerie (écrire lisiblement)

NOM :

Prénom(s) (dans l’ordre de l’état civil) :

N° INE (carte d’étudiant ou relevé de notes baccalauréat) :

Né(e) le :

Commune - Département ou Pays :

Nationalité :

Coordonnées :

N° : Rue :

Code Postal :

Commune - Pays :

Téléphone / Portable :

E-mail :

Informations complémentaires :
Concours déjà présenté(s) :
*(**Pour toutes les tentatives**)

Années :

Diplôme d’État :

Année d’obtention :

Master 2 à dominante biologique **obtenu** :

Situation actuelle (travail/études) :

**Je soussigné(e), Mme, M. (rayer les mentions inutiles)
sollicite l’autorisation de me présenter au concours voie D ENV 2022 pour l’admission aux Écoles
Nationales Vétérinaires.**

ÉCOLES CHOISIES : (compléter les cases de 1 à 4 par ordre de préférence)

VetAgro Sup (Lyon)	
ENVA (Alfort)	
Oniris (Nantes)	
ENVT (Toulouse)	

Je certifie l’exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à : le :

Signature :

ANNEXE II



ATTESTATION SUR L’HONNEUR

Je, soussigné(e), Mme, M.,.....

- Atteste sur l’honneur, ne pas m’être déjà présenté(e) deux fois au concours commun vétérinaire, toutes voies d’admission confondues.

Ou

- Atteste sur l’honneur du respect du délai de carence de **quatre ans** (correspondant à trois sessions annuelles de concours) suite à deux autres tentatives à l’une des voies du concours commun vétérinaire.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à....., le.....

Signature du candidat précédée de la mention
« lu et approuvé »

Article 441-1 du code pénal :

« Constitue un faux toute altération de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d’expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir effet d’établir la preuve d’un droit ou d’un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l’usage de faux sont punis de trois ans d’emprisonnement et de 45000 euros d’amende »



CONCOURS COMMUN VOIE D ENV – SESSION 2022

En cas de besoin, utiliser le mod�le de document ci-dessous, qui doit �tre adress� au Service des Concours Agronomiques et V�t�rinaires, d�ment compl�t�, en m�me temps que la r�ponse � la proposition d’affectation faite au candidat.
--

PROCURATION POUR LA PROC DURE D’AFFECTATION

Je soussign (e) [nom, pr nom].....r sident
 au.....
 donne pouvoir   M./Mme [Nom et pr nom du mandataire],
 r sident au,
 afin de prendre en mon nom toute d cision relative   mon int gration dans l’une des  coles s lectionn es
 sur ma liste de v eux dans le cadre de ma participation au concours commun par la voie D ENV.

Fait  ....., le.....

Signature du candidat,

Pr c d e de la mention manuscrite
 « Bon pour pouvoir »

Signature du mandataire,

Pr c d e de la mention manuscrite
 « Bon pour acceptation de pouvoir »

ANNEXE IV

RÉCAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES DE LA SESSION 2022

DATES	DÉROULEMENT DU CONCOURS
Vendredi 10 décembre 2021	Date limite d’envoi du dossier VES
Du lundi 03 janvier 2022 au vendredi 01 avril 2022	Période d’inscription - Dossier à télécharger sur internet
Vendredi 01 avril 2022	Date limite d’envoi des candidatures
Jeudi 05 mai 2022	Jury d’admissibilité
Vendredi 06 mai 2022	Résultats d’admissibilité
En principe à partir du lundi 16 mai 2022	Envoi des convocations pour l’oral
Mardi 24 mai 2022	Épreuve orale d’admission
Mercredi 25 mai 2022	Résultats d’admission
Vendredi 27 mai 2022 (minuit)	Date limite des demandes de vérification de notes
Lundi 13 juin 2022	Date 1 ^{er} appel

COORDONNÉES DES ÉCOLES NATIONALES VÉTÉRINAIRES (ENV)

ENVA : 7, avenue du Général de Gaulle, 94704 Maisons-Alfort Cedex – Tél. : 01 43 96 71 00

ENVT : 23, chemin des Capelles, BP 87614, 31076 Toulouse Cedex 3 – Tél. : 05 61 19 38 00

ONIRIS : Atlanpole - La Chantrerie, route de Gachet, CS 40706 - 44307 Nantes Cedex 3 – Tél. : 02 40 68 77 77

VetAgro Sup : 1, avenue Bourgelat, 69280 Marcy l’Etoile – Tél. : 04 78 87 25 25